Nations Unies S/PV.4169



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4169e séance
Jeudi 13 juillet 2000, à 11 h 45
New York

Président :	Mlle Durrant	(Jamaïque)
Membres :	Argentine	Mme Moglia
	Bangladesh	M. Ahmed
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ag Oumar
	Namibie	M. Uanivi
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Cherif
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

00-53033 (F)

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante pour commémorer les événements tragiques de Srebrenica :

> « Cinq ans après la chute de Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité rend hommage à la mémoire des victimes de l'un des massacres de civils les plus effroyables qui se soient produits en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans la semaine qui a suivi la chute de Srebrenica, qui était une zone de sécurité de l'ONU, des milliers de civils innocents ont été assassinés et des milliers d'autres transférés de force à la suite de la politique de nettoyage ethnique.
>
> Les événements tragiques de Srebrenica ne doivent pas être oubliés. Le Conseil regrette ces événements déplorables. Il rappelle sa détermination de faire en sorte que justice soit pleinement rendue par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et que de tels crimes ne se répètent pas à l'avenir. Le Conseil insiste sur l'importance des enseignements tirés et prend acte du rapport du Secrétaire général sur Srebrenica (A/54/549). Il réaffirme sa détermination de faire intégralement appliquer les Accords de paix de Dayton et de Paris ainsi que de créer une démocratie multiethnique et d'instaurer l'état de droit sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie. »

J'invite à présent les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence en l'honneur des victimes du massacre de Srebrenica.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

La Présidente (*parle en anglais*) : cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/23. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 55.